

**Procédure de reprise de concessions en état d'abandon
au cimetière de SILLANS**

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à cette situation, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste des concessions visées par cette procédure est affichée à l'entrée du cimetière de SILLANS et sur le panneau d'affichage de la mairie.

Le premier constat d'état d'abandon aura lieu le **22 FEVRIER 2019 à 14H00** en présence de André GAY, maire de la commune et de SILLANS, et de Alain GROLIER adjoint délégué au cimetière.

Le maire invite les héritiers du concessionnaire ou les personnes chargées de l'entretien à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.